

Service instructeur

DSOL - Service stratégie et ressources

Service consulté

**ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES ELU.E.S CONTRE LES VIOLENCES FAITES
AUX FEMMES (ECVF)**

Résumé : L'Association Elu.e.s contre les violences faites aux femmes (ECVF) créée par et pour des élu(e)s de tout niveau territorial et de tout parti politique démocratique œuvre depuis 15 ans contre les violences faites aux femmes par le développement d'actions de sensibilisation et de formation d'élus(e)s. L'adhésion du Département à cette association, moyennant le versement d'une cotisation d'un montant annuel de 760 € TTC pour 2018, apporte la marque de l'investissement de la Collectivité dans la lutte contre les violences faites aux femmes et affirme cet enjeu comme une priorité.

Les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer pour prévenir les violences faites aux femmes et accompagner les victimes. L'adhésion de la Collectivité constitue un affichage fort dans la politique de prévention des violences faites aux femmes mais aussi plus globalement dans celle de l'égalité femmes-hommes.

I. Présentation de l'association ECVF

Sa création : ECVF a été créée en 2003 pour répondre à un sentiment de silence politique face aux violences faites aux femmes et inciter les élu(e)s à se mobiliser sur la question.

L'association est fondée par Francine BAVAY, alors Vice-Présidente de la Région Ile-de-France et Geneviève FRAISSE, philosophe, historienne et ancienne Déléguée interministérielle aux droits des femmes.

Elles créent ECVF après la parution des résultats de l'enquête nationale réalisée sur les violences faites aux femmes en 2000, qui révélait l'ampleur du phénomène en France, notamment le chiffre de 1 femme sur 10, victime de violences conjugales.

Le projet de l'association s'est constitué autour de *l'Appel des concerné(e)s* (annexe 1) signé par plus de 300 élu(e)s qui souhaitaient engager des actions publiques contre les violences

faites aux femmes. C'est la spécificité d'ECVF, association créée par des élu(e)s et pour des élu(e)s de tout parti politique démocratique et de tout niveau territorial.

Le Conseil d'Administration : Il est constitué d'élues ou d'anciennes élues : députée, conseillère ou adjointe métropolitaine, régionale, départementale ou municipale (annexe 2).

Il est à noter que pour les années 2017 à 2019, une élue alsacienne y siège : Françoise BEY, adjointe au Maire de STRASBOURG. Y siège également Emilie IVANDEKICS, Vice-Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise.

Ses objectifs :

- Informer et soutenir les élu(e)s de tout niveau territorial qui souhaitent s'investir dans l'action contre les violences faites aux femmes. ECVF met à disposition de ses adhérent(e)s des outils de communication visant à les accompagner dans leur engagement pour l'égalité et contre les violences faites aux femmes.
- Développer le réseau des élu(e)s et collectivités adhérentes engagés sur ces questions.

Ses actions :

- Sensibiliser les élu(e)s sur les incidences des lois sur les femmes victimes,
- Organiser des évènements,
- Diffuser les outils de lutte contre les violences faites aux femmes,
- Proposer des formations. À préciser également, qu'ECVF est un organisme de formation d'élu(e)s agréé par décisions ministérielles depuis 2009.

Les Départements adhérents :

Depuis sa création, une dizaine de Départements ont adhéré : Essonne, Guadeloupe, Creuse, Charente, Loire Atlantique... par contre, aucun Département de la région Grand Est n'en est membre à l'heure actuelle.

II. La situation de notre Collectivité dans les domaines de l'égalité femmes-hommes et des violences faites aux femmes

Un bilan positif de notre Institution en matière d'égalité femmes-hommes

Le taux de féminisation reste toujours plus important que celui en vigueur au sein de la fonction publique territoriale en général (69 % contre 61 %), près de 60 % des postes d'encadrement sont occupés par des femmes, il existe une progression de la part des hommes exerçant leur activité à temps partiel, une diminution de l'écart entre la rémunération moyenne nette perçue par une femme et un homme, et une quasi égalité femmes-hommes bénéficiant d'un avancement de grade... (extrait du rapport présenté au Conseil départemental le 6 novembre 2017, dont il a été pris acte par délibération n° CD-2017-5-12-4 de la même date).

Une implication développée des services de la Direction de la Solidarité dans la politique des violences faites aux femmes depuis 2012

L'implication de la Collectivité en la matière présente un intérêt départemental car elle est en adéquation avec sa politique d'action sociale et médico-sociale de soutien aux personnes connaissant des difficultés sociales et en situation de vulnérabilité.

À ce titre, elle intervient dans les axes suivants :

- 1. L'octroi de subventions aux associations :** Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) à MULHOUSE, Service d'Accompagnement des victimes de Violences Intrafamiliales (SAVI) de l'Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées (ASFMR) à COLMAR.

2. Le renforcement du partenariat avec :

- L'État, avec une présence dans les dispositifs réglementaires : le Téléphone Grave Danger, la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (Madame Fatima JENN représente le Conseil départemental), les réunions partenariales trimestrielles animées par la Déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité,
- La Ville de MULHOUSE : sous l'égide du Pôle Prévention et Sécurité, participation aux comités de pilotage de l'observatoire des violences faites aux femmes, soutien à la réalisation de plaquettes de sensibilisation (lutte contre les violences sexuelles),
- Des associations diverses : soutien technique à la réalisation d'une plaquette en direction de la lutte contre les mariages forcés de l'association Réseau des professionnels du Haut-Rhin contre les mariages forcés.

3. Le travail social et médico-social des travailleurs sociaux et médico-sociaux de la Direction de la Solidarité : dans le cadre de leurs missions, nos professionnels accueillent, écoutent, orientent ou accompagnent les femmes qui se présentent à eux. Dans les situations complexes des femmes vulnérables qui sont en danger, La Collectivité peut signaler une situation de violences conjugales au Procureur de la République qui décidera des suites pénales ou non à y réserver. Les professionnels du Département, de par leur action, sont le maillon incontournable dans la prévention et la protection de l'enfance, enfants victimes collatéraux de la violence conjugale.

4. La formation des professionnels : par la diffusion des outils pédagogiques élaborés par la MIPROF (Mission Interministérielle) aux fins de sensibiliser et aider les travailleurs médico-sociaux, les cadres dans leurs pratiques professionnelles, l'accès aux formations individuelles et collectives.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'adhésion du Département à l'Association des Elu.e.s Contre les Violences faites aux Femmes (ECVF), dont les statuts sont joints en annexe, et d'autoriser le versement de la cotisation correspondant d'un montant de 760 € TTC au titre de l'année 2018. Cette dépense sera prélevée sur le programme 3276, chapitre 011, fonction 021, nature 6281,
- de désigner Mme Catherine RAPP, Conseillère départementale, en qualité de représentante du Département au sein des de cette association.

La 10^{ème} commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion en date du 15 juin 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT